

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 33 (1907)
Heft: 8

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

fera la connaissance de l'outillage que nécessite leur fabrication. L'auteur le conduira successivement et dans un ordre parfaitement logique, dans la tôlerie où il assistera à la préparation et au travail que doivent subir les feuilles de fer doux dont sont formés les noyaux d'induits ou, d'une façon générale, ce que l'on appelle les parties actives des appareils électro-magnétiques; puis à l'atelier de bobinage auquel est consacré un chapitre très complet, contenant un grand nombre d'intéressantes photographies de bobines, isolées ou montées sur les induits ou les inducteurs de machines de toutes formes et de toutes dimensions. Enfin, dans les deux chapitres suivants et toujours avec l'aide de figures très bien choisies et rendues, le lecteur pourra s'initier à la fabrication des collecteurs ainsi qu'à l'ajustage et au montage des différents éléments d'une machine dynamo-électrique.

Le livre se termine par un chapitre intitulé: « L'organisation du travail dans un atelier ». Cette partie est intéressante à lire et traite, en raccourci, les questions si complexes de répartition du travail, contrôle du temps, salaires des ouvriers, etc., pour finir par quelques mots sur le contrôle du travail et les essais du matériel dans l'atelier.

Comme le montre ce rapide exposé, l'ouvrage de M. Dalémont est d'un caractère essentiellement pratique. Il est, de plus, d'une lecture facile et agrémentée de nombreuses et suggestives illustrations. Il peut être recommandé à tous ceux qu'intéresse la fabrication, proprement dite, des machines dynamo-électriques. Nous le signalons, tout spécialement, aux étudiants ingénieurs auxquels il facilitera la compréhension et la représentation de certains organes de construction tels, par exemple, que les bobinages d'induits qui, l'expérience de l'enseignement le prouve, doivent être vus pour être bien compris.

J. L.

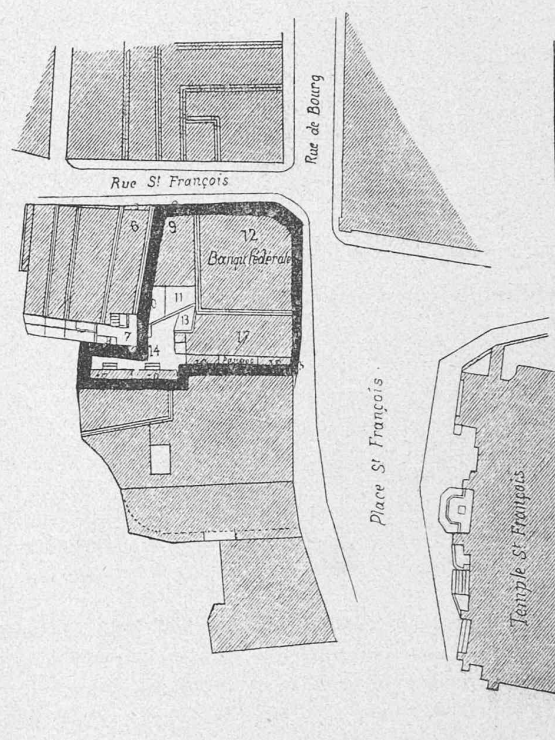
Accidents et défauts des machines électriques, par J. Schmutz, *Chef des essais à la Compagnie de l'Industrie électrique et mécanique de Genève*. — Bibliothèque de la Revue polytechnique. — Edition Atar. — Corratier 12, Genève.

Ce petit livre, de 114 pages, décrit d'une façon détaillée les défauts et les accidents, d'ordre mécanique et électrique, dont les machines électriques de toutes sortes peuvent être l'objet. La façon de les découvrir, la manière d'y remédier sont exposées avec beaucoup de soin et de clarté. On sent l'auteur très au courant de son sujet et son livre, qui est l'expression d'une longue et intelligente expérience personnelle, pourra rendre de réels services à tous ceux, et il sont nombreux, que de telles questions préoccupent. On peut se demander pourquoi l'auteur a cru devoir, à deux reprises, sortir de son sujet et entreprendre une théorie, d'ailleurs contestable, du fonctionnement des survoltrices de batteries d'accumulateurs avec réglage automatique, ainsi qu'une explication du fonctionnement des transformateurs statiques qui contient une définition (page 96) quelque peu risquée? Ces deux petits accidents n'enlèvent d'ailleurs rien à la valeur de cet ouvrage qui est d'une lecture captivante et qui remplit très bien son but.

J. L.

Lausanne. Elargissement du débouché des rues de Bourg et St-François, sur la place St-François.

A l'occasion de la reconstruction totale de la maison qui est à l'angle de la rue et de la place St-François, il a été fixé de nouveaux alignements pour élargir autant que possible le dé-



bouché des rues de Bourg et de St-François sur la place de ce nom où la circulation est intense! La Ville de Lausanne a pu obtenir la rétrocession au domaine public d'une surface de 44 mètres carrés de l'immeuble à reconstruire, ce qui permettra:

1^o La régularisation de la largeur de la rue St-François, dont le point le plus étroit est précisément à son débouché sur la rue de Bourg. La largeur de la rue à ce point est de 5^m,40, elle sera portée à 6^m,50. On gagne 1^m,10 soit une augmentation de 20 % de la capacité actuelle du débouché.

2^o L'élargissement du débouché des rues de Bourg et St-François sur la place dont la largeur actuelle de 6^m,65 sera portée à 8^m,35 soit une augmentation de 1^m,70

CONCOURS

Concours d'idées pour la construction d'un hôtel aux abords de la gare de Vevey.

II^e prix: Projet « Barque », de MM. Revillod et Turettini, architectes, à Genève.

III^e prix: Projet « Bonne Cuisine », de MM. Somazzi frères, architectes, à Lugano.

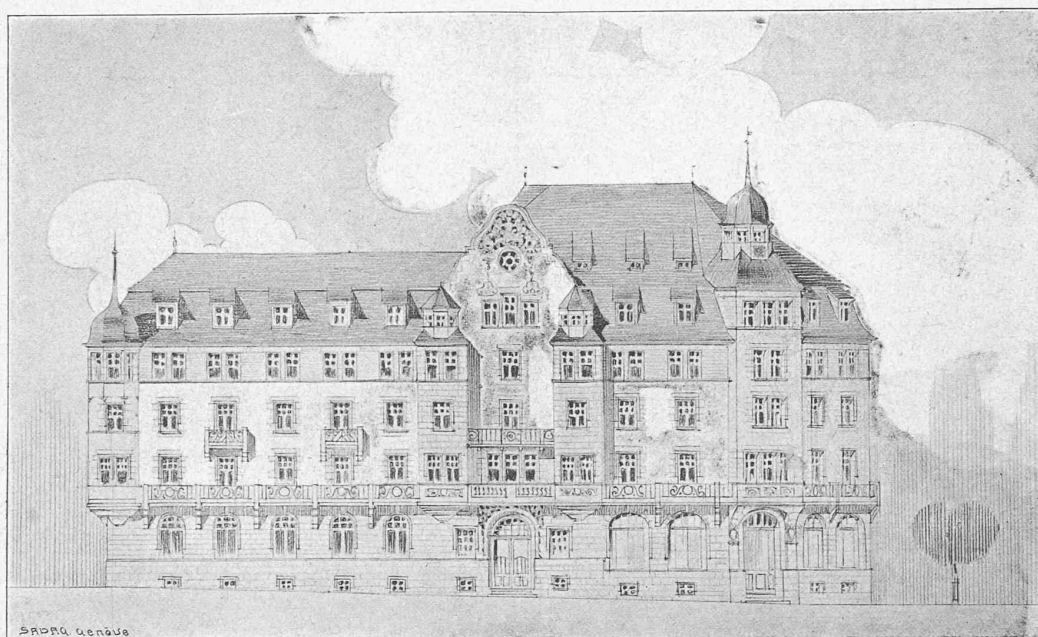
IV^e prix: Projet « Rolf », de MM. Theiler et Helber, architectes, à Lucerne.

Nous reproduisons aux pages 91, 92, 93 et 94 les principales planches de ces projets.

Association amicale des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne.

Offre d'emploi.

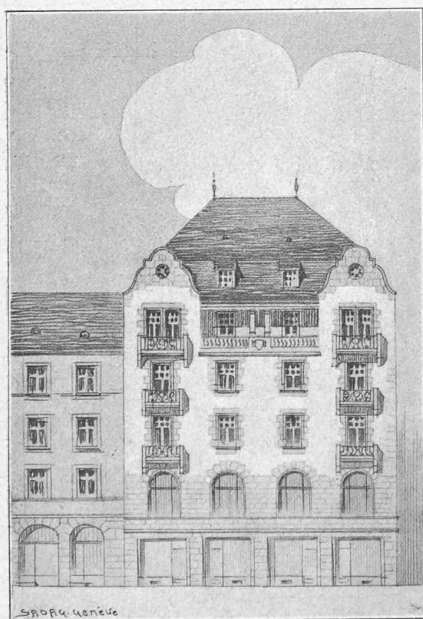
Une usine de la Suisse française demande un jeune ingénieur. S'adresser à M. Henri Demierre, secrétaire de l'Ecole d'ingénieurs, Valentin, 2, Lausanne.



1. Façade principale.

II^e prix : Projet n° 26 « Barque », de MM. Revillod & Turretini, architectes, à Genève.

CONCOURS D'IDÉES POUR LA CONSTRUCTION D'UN HÔTEL AUX ABORDS DE LA GARE DE VEVEY



2. Petite face.

port du jury sur le concours préliminaire est communiqué à tous les concurrents ; une seule exposition de tous les projets a lieu après la proclamation des résultats du concours au deuxième degré.

§ 2. Le programme doit être établi par celui qui commande le travail et par les membres du jury ; dans les cas importants il doit être discuté en commun par eux. Le texte du programme doit avoir été approuvé par tous les membres du jury, avant l'ouverture du concours.

§ 3. La majorité des membres du jury doit être composée de gens du métier ; en outre un membre suppléant doit également être choisi parmi les personnes du métier. Celui qui accepte de faire partie d'un jury renonce de ce fait à toute participation directe ou indirecte au concours.

ÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME

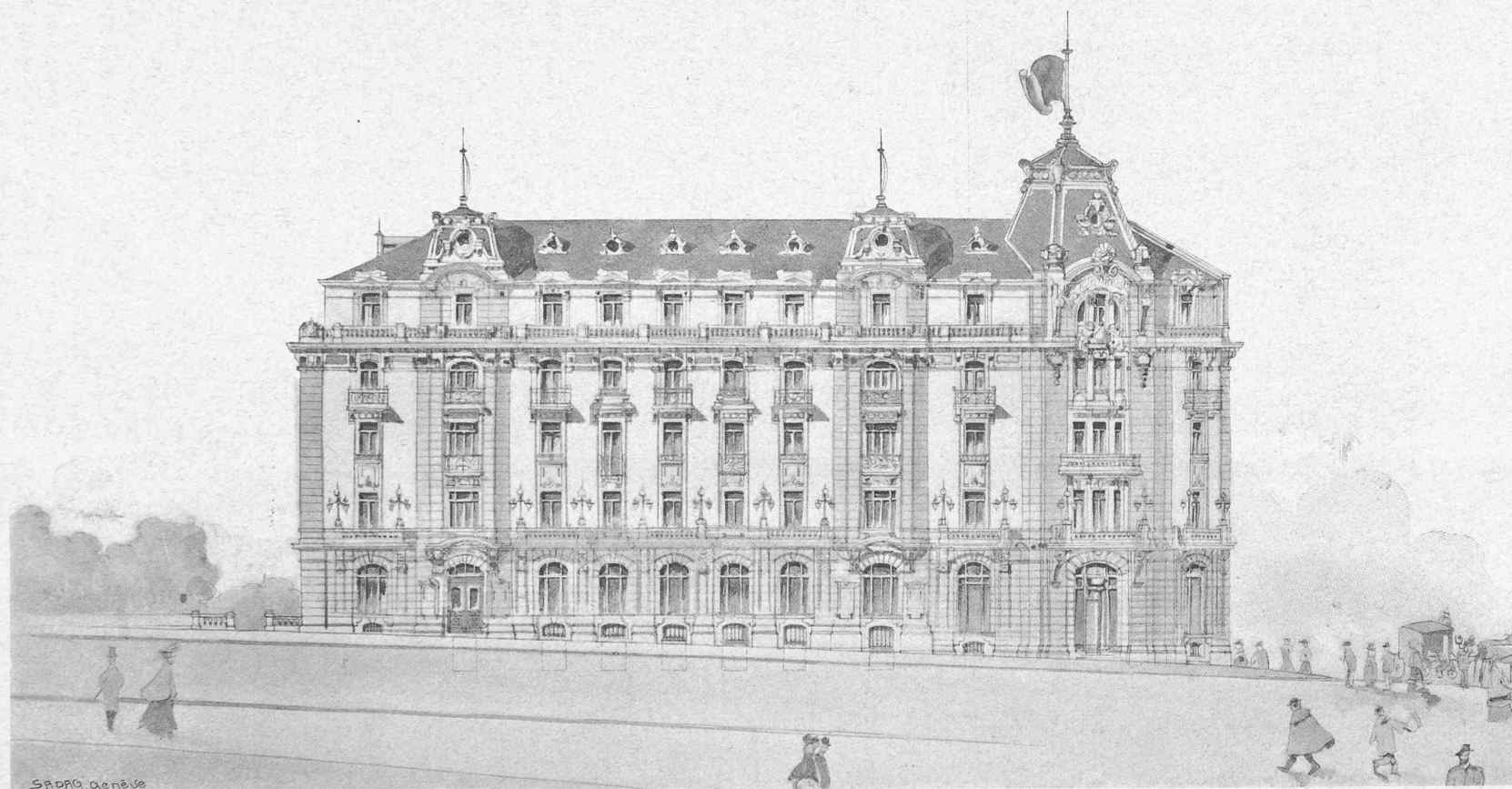
§ 4. Le programme doit être soigneusement et clairement établi ; il ne doit exiger des concurrents que le travail nécessaire pour rendre leur travail compréhensible. Il doit fixer l'échelle des dessins à présenter et indiquer s'il est permis d'y joindre une maquette. En général, on recommandera de traiter les plans sous forme d'esquisses. Dans le programme, les exigences qui doivent être nécessairement remplies seront réduites à leur minimum ; elles seront nettement distinguées des simples recommandations. On ne devra tenir compte du fait que le coût du projet dépasse la somme fixée qu'au cas où il aurait été établi d'avance que le travail peut être exécuté sans dépasser cette somme.

§ 5. Le programme doit contenir en outre :

a/ Une déclaration de celui qui met le travail au concours reconnaissant qu'il admet les présents principes ;

b/ Une déclaration de celui qui commande le travail portant, soit qu'il est disposé à confier l'exécution des plans et la direction des travaux à l'un des concurrents primés, soit qu'il entend rester libre de son choix. Le jury doit toujours décerner un premier prix lorsque l'un des projets peut être exécuté sans changements notables. L'exécution des plans et la direction des travaux doivent être confiées au concurrent qui a obtenu le premier prix, à moins que des motifs graves ne s'y opposent ;

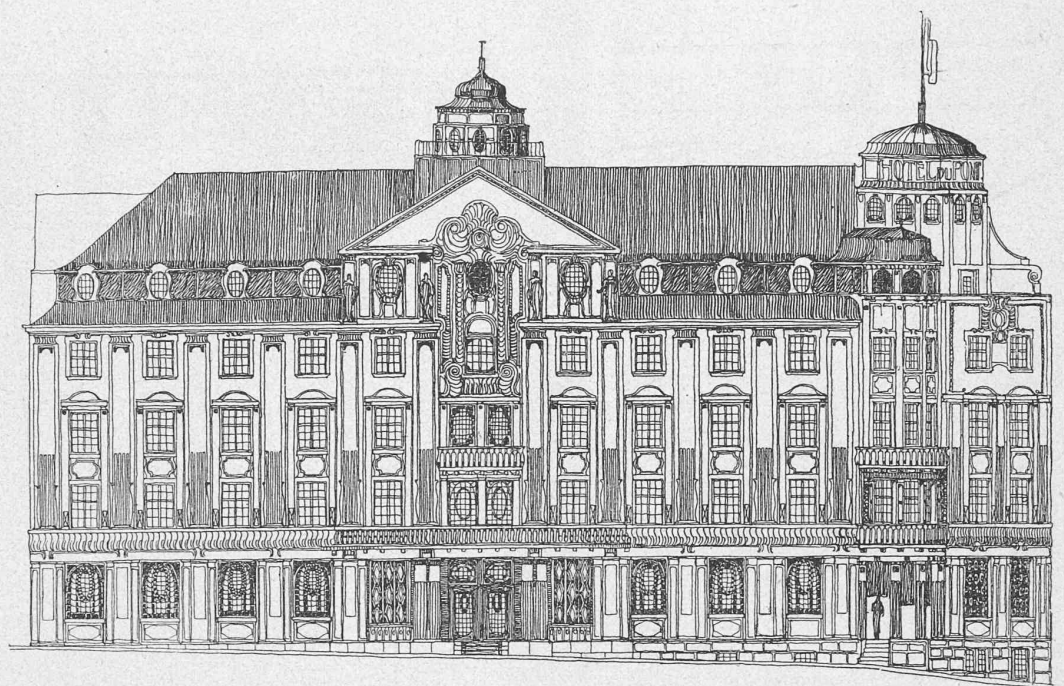
c/ Les noms des membres du jury et du membre suppléant ;



Façade sur la rue des Communaux et sur la place de la Gare.

III^e prix : Projet n° 10, « Bonne cuisine », de MM. Somazzi frères, architectes, à Lugano.

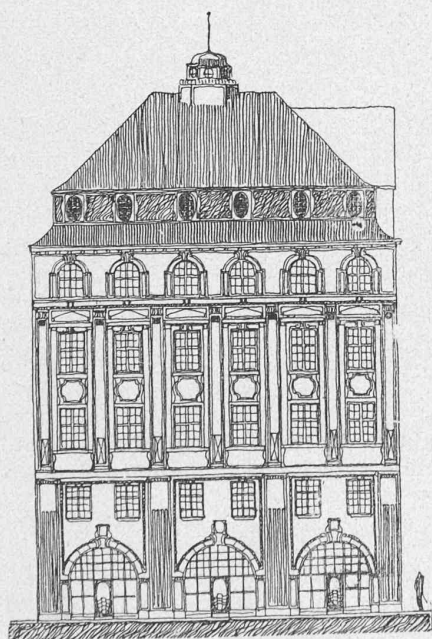
CONCOURS D'IDÉES POUR LA CONSTRUCTION D'UN HOTEL AUX ABORDS DE LA GARE DE VEVEY



1. Façade sur la rue des Communaux.

IV^e prix : Projet n° 25, « Rolf », de MM. Theiler & Helber, architectes, à Lucerne.

CONCOURS D'IDÉES POUR LA CONSTRUCTION D'UN HOTEL AUX ABORDS DE LA GARE DE VEVEY



2. Façade sur l'avenue de la Gare.

d) Les règles à suivre pour désigner les travaux au moyen de noms ou de signes distinctifs ;

e) L'époque et le lieu de livraison des projets. Est considéré comme dernier délai la date du timbre de la poste ou de chemin de fer, pourvu qu'il ne s'écoule pas plus de trois jours entre la remise des projets à la poste ou au chemin de fer et leur arrivée à destination. Les projets arrivés tardivement ne peuvent

être admis au concours. Dans certains cas, le délai de livraison peut être prolongé, il ne peut jamais être abrégé ;

f) Les règlements de construction à observer, s'il y a lieu ;

g) La somme consacrée aux prix et leur nombre ;

h) Les prescriptions sur la manière d'établir un devis au mètre cube.

EXAMEN DES PROJETS, REPARTITION ET EXPOSITION

§ 6. Dans les grands concours, le passage du jury doit être précédé d'un premier contrôle dans lequel on vérifiera si les conditions du programme sont bien remplies et si les différents plans concordent bien entre eux.

§ 7. Tout projet doit être éliminé du concours :

a) Si les plans ont été livrés après l'expiration des délais prescrits ;

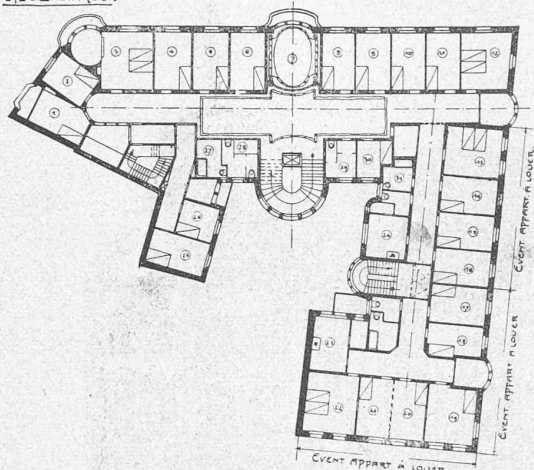
b) S'ils s'écarterent du programme d'une façon notable.

§ 8. Les projets qui satisfont aux conditions du programme doivent être examinés avec soin et conscience par le jury, qui fixera leur ordre de mérite.

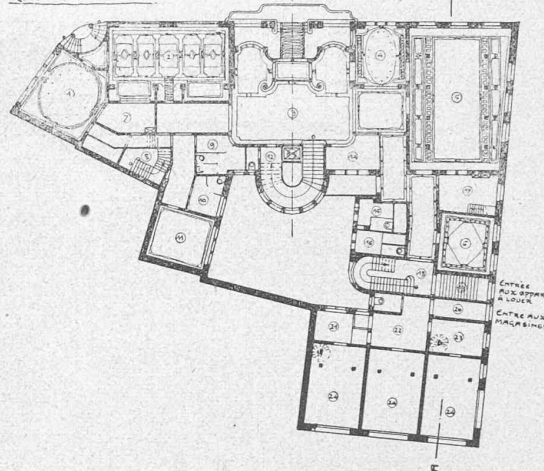
La somme consacrée aux prix doit être partagée entre les concurrents les plus méritants, même au cas où le jury ne croit pas pouvoir décerner de premier prix. Le nombre des prix fixé par le programme ne peut être modifié qu'avec l'assentiment de tous les membres du jury et seulement au cas où cette éventualité est prévue au programme. Un concurrent ne peut être primé qu'une fois. Si deux projets d'un même concurrent méritaient chacun un prix, le prix qui devrait être attribué au second projet passe au concurrent dont le projet suit immédiatement celui-ci dans l'ordre de mérite.

§ 9. Les noms des concurrents qui ont obtenu des mentions honorables ne doivent être publiés qu'avec leur assentiment.

I, II, III ÉTAGES:

3. Plan des 1^{er}, 2^{me} et 3^{me} étages.

REZ-DE-CHAUSSEE:



4. Plan du rez-de-chaussée.

IV^e prix : Projet n° 25, « Rolf », de MM. Theiler & Helber, architectes, à Lucerne.

CONCOURS D'IDÉES POUR LA CONSTRUCTION D'UN HOTEL AUX ABORDS DE LA GARE DE VEVEY

§ 10. Le verdict du jury doit être accompagné d'un rapport éerit exposant des considérations générales sur le concours et critiquant plus en détail les projets admis à l'épreuve au second degré. Ce rapport doit être présenté autant que possible pendant l'exposition ; il doit en être communiqué une copie à tous les concurrents. Le résultat du concours doit être publié dans les mêmes journaux où il a été annoncé.

§ 11. Tous les projets qui ont été examinés par le jury doivent être exposés d'une façon convenable pendant environ deux semaines et autant que possible immédiatement après que le verdict du jury aura été rendu. Un avis fera connaître au public la date de l'ouverture de l'exposition.

SOMME AFFECTÉE AUX PRIX ET DROIT DE PROPRIÉTÉ

§ 12. La somme affectée aux prix et leur nombre sont calculés proportionnellement au coût présumé de la construction projetée.

a/ Dans les concours généraux :

Pour un coût présumé allant	La somme affectée aux prix en % du coût est de	Le nombre des prix doit être au maximum de
Jusqu'à 250,000 fr.,	2 %	3 prix
De 250,000 à 500,000 fr.,	4 1/2 %	4 »
De 500,000 à 1,000,000 fr.,	4 %	5 »
De plus de 1,000,000 fr.,	3 1/4 %	6 »

Pour les valeurs inférieures d'une catégorie, la somme affectée aux prix doit être au moins égale au maximum prévu pour la catégorie précédente.

b/ Dans les concours limités, les prescriptions ci-dessus peuvent être également appliquées ; toutefois la somme affectée aux prix peut être réduite de 30 % et le nombre des concurrents ne doit pas dépasser le double du nombre des prix.

c/ Dans les concours à deux degrés, la somme affectée aux prix de chaque épreuve est calculée comme pour les concours généraux et limités. Le nombre des prix décernés dans le concours au premier degré peut être deux fois plus grand que celui des prix affectés au concours au deuxième degré. Dans le concours au deuxième degré, il est procédé conformément aux prescriptions du § 13.

§ 13. Dans les concours limités, il est admis que l'un des concurrents primés sera chargé d'exécuter les plans et de diriger les travaux. Une certaine partie de la somme affectée aux prix est tout d'abord partagée en parties égales entre les concurrents dont les travaux ont été examinés par le jury. Le reste est attribué comme prix supplémentaire aux meilleurs projets. Le prix supplémentaire accordé au concurrent auquel est confiée l'exécution des plans doit être calculé conformément aux règles fixant les honoraires pour travaux d'architecture.

§ 14. Les projets primés ou honorés de mentions sont la propriété de celui qui a institué le concours ; le droit de publication et d'utilisation du projet à un autre endroit reste acquis à son auteur ; toutefois celui qui a institué le concours a le droit de faire une publication d'ensemble des projets les plus importants

Zurich, le 14 mars 1907.

Circulaire du Comité central aux sections de la Société suisse des ingénieurs et architectes.

Honorés Collègues,

Les délégués de la Société suisse des ingénieurs et architectes se réuniront le dimanche 12 mai 1907, à Berne, dans la salle du Grand Conseil, Hôtel de ville. Nous nous permettons d'insister auprès de vous pour que vous vous fassiez représenter à cette assemblée par le nombre réglementaire de vos délégués, conformément à l'article 19 de nos Statuts.

ORDRE DU JOUR :

1. Procès-verbal de la réunion des délégués du 13 mai 1906, à Berne.
2. Principes à suivre dans les concours d'architecture.
3. Convention avec la *Schweizerische Bauzeitung*.
4. Divers, propositions individuelles.